

*** Les Contractants ***

D'une part, les productrices :

LE POTAGER AUX MILLE SAVEURS

Séverine MORIN et Sandra BRIGAUD

11bis, Route des Quilles

22120 Hillion

D'autre part, l'adhérent-e :

M. / Mme Prénom

E-mail : Téléphone :

demeurant.....

*** Objet et durée du contrat ***

4^e année (Saisons 7 & 8) du/...../2017 au 30/08/2018

pour l'approvisionnement en **plantes aromatiques, tisanes et autres produits à base de plantes cultivées, séchées et transformées sur place le 1er jeudi tous les deux mois**

(se reporter au calendrier des distributions pour les dates précises)

Aromates (10g)	Tarif	Aromates (suite)	Tarif	Infusions (suite)	Tarif
Mélange grillades	2,90 €	Sauge (20g)	3,50 €	Menthe réglisse (variété de menthe)	3,50 €
Mélange poulet	2,90 €	Thym (30g)	4,20 €	Anti fatigue (30g)	4,50 €
Mélange poisson	2,90 €			Petit déjeuner (30g)	4,50 €
Sarriette	2,50 €	Infusions (20 gr)	€	Nuit calme (30g)	4,50 €
Origan	2,50 €	Menthe fraise	3,50 €		
Safran (10g)	5,00 €	Digestion	4,00 €	Thés mélangés avec les plantes du Potager (50g)	
Safran (25g)	9,00 €	Bien-Etre	4,00 €	Thé blanc menthe mélisse	3,50 €
		Pur Plaisir	4,00 €	Roïboos souci rose	4,00 €

L'adhérent-e s'engage auprès du POTAGER AUX MILLE SAVEURS pour une commande minimum de 20€ sur la période concernée versés par chèque à la signature du contrat. Cette somme constitue la « tirelire » de base de l'adhérent-e de laquelle sera déduit le montant correspondant à chaque commande passée (produits au choix dans la liste ci-dessus). S'il le souhaite, l'adhérent-e peut renouveler sa « tirelire » dès lors que le solde est égal à Zéro. Un point sera fait à la fin de la saison 7 Automne-Hiver (septembre 17-Février 18)

L'adhérent-e choisit de régler la somme de € par chèque

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature Séverine Morin ou Sandra Brigaud

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans le présent contrat, à savoir :

Engagement de l'Adhérent-e

- ⤴ Etre membre de l'association « Les Paniers d'Erquy » et à jour de la cotisation pour l'année en cours
- ⤴ Préfinancer la production
- ⤴ Assurer au moins 1 permanence de distribution des produits pendant la durée du contrat
- ⤴ Gérer le partage éventuel de ses produits, ses retards et absences (vacances ...) aux distributions
- ⤴ Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an)

Engagement des producteurs

- ⤴ Livrer **le 1er jeudi tous les deux mois** des produits bio de qualité issus de leur fabrication
- ⤴ Etre présents aux distributions autant que possible en fonction de leur charge de travail
- ⤴ Donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de leur activité et les difficultés éventuelles rencontrées
- ⤴ Accueillir les adhérents sur le site de fabrication à minima une fois par an
- ⤴ Etre transparent sur le mode de fixation du prix, les méthodes de travail et l'approvisionnement de matières premières

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et avantages liés à l'activité et à faire part à l'association « Les paniers d'Erquy » des soucis rencontrés

Les distributions

Les distributions ont lieu le **1er jeudi tous les deux mois** de 18h30 à 19h45 à la salle municipale de l'Eden, 14 rue Castelnaud, Erquy. **Elles sont assurées par au moins 3 adhérents de l'association.**

Se reporter au calendrier des distributions pour les dates précises. Le document est disponible sur le site à la page des contrats : www.amap-paniers-erquy.fr

En cas de nécessité absolue, « Les paniers d'Erquy » se réserve le droit de modifier le lieu, le jour ou l'horaire de distribution.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, le producteur partenaire et le collectif de l'association « Les paniers d'Erquy »

Mode de paiement

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur ou fabricant, le chèque alimentant la tirelire de base devra être établi au moment de l'engagement et remis à l'association les Paniers d'Erquy qui le remettra au producteur lors de la première commande.

Le chèque doit être libellé à l'ordre de **LE POTAGER AUX MILLE SAVEURS** et daté du jour de la signature du contrat.